

Association Arkhai  
p. a. Jamil Alioui  
Rue Couchirard 15  
CH-1004 Lausanne

+41 (0) 79 639 82 64  
www.arkhai.com  
info@arkhai.com

## **STATUTS D'ASSOCIATION**

### **1. NOM ET SIÈGE**

Sous le nom « Arkhai » est constituée une association, au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, dont le siège se trouve à Lausanne.

### **2. BUT**

#### **<sup>1</sup> Finalité**

L'association a pour but de concevoir et d'éditer une série de livres dont la ligne éditoriale promeut toute production réflexive et/ou scientifique et/ou artistique consistante et originale, dans un esprit philosophique de relativisation des spécialisations disciplinaires et académiques.

#### **<sup>2</sup> Charte**

Une charte, rédigée par le comité directeur, précise la ligne éditoriale des livres ; elle est transmise à chaque nouveau ou nouvelle membre et peut être discutée et modifiée lors de chaque assemblée générale.

#### **<sup>3</sup> Autres activités**

L'association peut également proposer d'autres formes de contribution à la culture ; notamment :

- la conduite d'activités théoriques et/ou pratiques et/ou la participation à de telles activités ;
- des interactions didactiques avec le public ;
- le dialogue, la collaboration et/ou le partenariat avec des entreprises, des institutions ou des personnes poursuivant un but similaire.

### 3. MOYENS FINANCIERS

Pour poursuivre son but, l'association dispose des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. L'association bénéficie aussi de dons offerts par des institutions publiques aussi bien que privées. Elle profite en outre du produit de ses activités. Enfin, l'association se réserve le droit d'accepter des donations en tout genre.

### 4. MEMBRES

#### <sup>1</sup> Qui

Est admise comme membre de l'association toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'association.

#### <sup>2</sup> Procédure

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au/à la président·e de l'association ; le comité directeur décide de l'admission d'un·e membre.

### 5. EXTINCTION DE L'AFFILIATION

La qualité de membre se perd

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques ;
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales.

### 6. SORTIE ET EXCLUSION

#### <sup>1</sup> Sortie

La sortie de l'association est possible à tout moment ; le/la membre sortant·e adresse simplement une lettre de sortie au/à la président·e.

#### <sup>2</sup> Exclusion

L'assemblée générale peut exclure un·e membre du comité, pour juste motif si cela est voté à la majorité des deux tiers des membres présent·e·s. Un tel objet doit être mis à l'ordre du jour de la séance concernée et le/la membre doit pouvoir être entendu·e lors de cette même séance.

## 7. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité directeur ;
- le comité éditorial ;
- les vérificateurs-trices des comptes.

## 8. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### <sup>1</sup> Définition

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est formée de l'ensemble des membres de l'association.

### <sup>2</sup> Convocation

L'assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité directeur.

Les membres sont convoqué-e-s par écrit trois semaines au moins avant la date fixée de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

### <sup>3</sup> Compétences

L'assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :

- élection ou rejet des membres du comité directeur et des vérificateur-trices des comptes ;
- fixation et modification des statuts ;
- modification de la charte ;
- approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs ;
- adoption du budget annuel ;
- fixation du montant des cotisations des membres.

**<sup>4</sup> Fonctionnement**

Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale ; les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

**9. COMITÉ DIRECTEUR****<sup>1</sup> Fonctions**

Le comité directeur est composé d'au moins trois personnes qui remplissent les fonctions suivantes : président·e, greffier·ière et trésorier·ière. Les membres du comité directeur non-assigné·e·s à l'une de ces trois fonctions participent au même titre aux discussions et aux décisions. Le comité directeur est élu par l'assemblée générale et représente l'association à l'extérieur.

**<sup>2</sup> Présidence**

Le ou la président·e dirige l'association et présente aux membres le rapport annuel sur les activités du comité et de l'association lors de l'assemblée générale ordinaire.

**<sup>3</sup> Secrétariat**

Le ou la greffier·ière dirige le secrétariat et assure le traitement opératif des affaires du comité directeur. Il ou elle tient les procès-verbaux des séances du comité et de l'assemblée générale.

**<sup>4</sup> Trésorerie**

Le ou la trésorier·ière révise les comptes de l'exercice, établit un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale. Le ou la trésorier·ière est habilité·e à procéder à des contrôles intermédiaires s'il ou elle le juge nécessaire.

**10. COMITÉ ÉDITORIAL****<sup>1a</sup> Nature**

Le comité éditorial est composé d'au moins trois personnes ; il a pour mission de concevoir un volume Arkhaï en tenant compte de l'ensemble des indications (en particulier la direction thématique et le calendrier) transmis par le comité directeur.

<sup>1b</sup> Ses membres ne sont pas tenus d'être membres de l'association.

**<sup>2</sup> Cadre opératoire**

Les droits et les devoirs du comité éditorial ainsi que le cadre institutionnel et administratif des interactions entre le comité éditorial et le comité

directeur sont régis par un document intitulé « Convention sur les missions du comité éditorial et ses relations avec le comité directeur ».

### **<sup>3</sup> Création**

Le comité directeur invite les personnes qu'il souhaiterait voir siéger au comité éditorial de chaque volume à venir. Ces personnes doivent formellement accepter l'invitation et formellement attester avoir lu et compris la teneur de la convention.

### **<sup>4</sup> Auto-dissolution**

Une fois la période de production du volume échu, le comité éditorial est libéré de toute obligation vis-à-vis du comité directeur.

### **<sup>5</sup> Dissolution en cas de problème**

Le comité directeur peut dissoudre le comité éditorial s'il considère que ce dernier met en péril les buts de l'association.

## **11. VÉRIFICATEURS·TRICES**

L'assemblée générale nomme chaque année un·e ou deux vérificateurs·trices des comptes qui examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an. Le, la ou les vérificateur·trice·s des comptes ont accès aux comptes par l'intermédiaire du ou de la trésorier·ière.

## **12. SIGNATURE**

L'association est valablement engagée par les signatures du ou de la président·e et d'un autre membre du comité directeur.

## **13. RESPONSABILITÉ**

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres et du comité directeur est exclue.

## 14. MODIFICATION DES STATUTS

Les propositions de modification des présents statuts peuvent être soumises par les membres au comité directeur qui les examine et décide de les soumettre ou non au vote de l'assemblée générale.

## 15. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

### <sup>1</sup> Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision de l'assemblée générale à majorité simple et à laquelle participent trois quarts des membres. Si le quorum de trois quarts des participant·e·s n'est pas atteint, une seconde assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette assemblée générale, la dissolution de l'association peut être prononcée à une majorité simple si moins de trois quarts des membres y sont présent·e·s.

### <sup>2</sup> Destin des avoirs en cas de dissolution

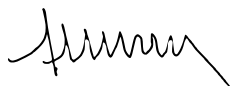
En cas de dissolution de l'association, sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues.

## 16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces statuts modifient les statuts adoptés le 4 juillet 2019 ; ils ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 4 mai 2022 et sont entrés en vigueur le jour même.

Fait à Lausanne, le 4 mai 2022.

Le président



Le trésorier



Le greffier

